

**SOMMAIRE**  
**Conseil Municipal 15 JANVIER 2020**

- 2020-01 Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
- 2020-02 Appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux °#2 » – cycle travaux - Approbation du projet de protocole – Versement d'une subvention à Guingamp-Paimpol Agglomération.
- 2020-03 Versement d'une avance au centre communal d'action sociale (CCAS)
- 2020-04 Instauration d'une redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public par des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- 2020-05 Déclassement anticipé – terrain – 42 rue des Huit Patriotes – Parcelle AD 897  
Constataion de la désaffectation matérielle du terrain.
- 2020-06 Déclassement anticipé – terrain – 42 rue des Huit Patriotes – parcelle AD 1124 - Constataion de la désaffectation matérielle du terrain
- 2020-07 Projet de réaménagement des espaces publics du bourg de Kérity et de abords de l'Abbaye de Beauport – Convention à passer avec le Conservatoire du Littoral.
- 2020-08 Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22 - Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22.
- 2020-09 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019.
- 2020-10 Bail emphytéotique administratif – Département/Commune. Bâtiment rue Nicolas Armez.
- 2020-11 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 Janvier 2020**

**Date de la convocation** : Mercredi 9 Janvier 2020  
**Nombre de membres en exercice** : 28

L'an deux mil vingt, le mercredi quinze janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Dominique ERAUSO Adjoints ; Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Christiane LE VAY, Zoé FLOURY, Annette LECH'VIEN, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Guy CROISSANT, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés** : M. Didier CALMELS par délégation à Mme Catherine ALLAIN, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Zoé FLOURY, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Jacky GOUAULT par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ.

**Absent excusé** : M Eric BOTHOREL.

**Secrétaire de séance** : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

---

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2020-001**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Rapporteurs : M. de CHAISEMARTIN – Mme LE SAULNIER.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal, ce dernier donnant le consentement des contribuables qu'il représente.

Par ailleurs, l'article 104 de la loi NOTRE a précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* ».

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2019 sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la commune.

Le rapport qui ci-annexé résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour la commune de Paimpol.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2018 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2019.

En application de la loi NOTRE, le présent rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

L'assemblée doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. le Maire rappelle que le principe de ce débat d'orientations budgétaires est de donner les grandes lignes afin de préparer le budget.

M. le Maire expose que le contexte national est incertain avec une prévision de croissance stable de 1,3 % en 2020 et un taux d'inflation en légère hausse de 1,4 % contre 1,2 % en 2019. Il remarque une baisse constante du déficit public de -2,2% en 2020 contre -3,1 % en 2019 et un taux de dépenses publiques élevé au sein de la zone Euro de 53,4%.

Pour ce qui concerne la dette publique, M. le Maire indique qu'elle est stable même si elle reste élevée avec un total proche de 100 % du PIB (98,7 % en 2020, 98,8 % en 2019). Il précise que l'objectif est de réduire de 3 points du ratio sur la durée du quinquennat par la réduction des dépenses publiques.

L'intervenant ajoute que l'épargne brute pour les collectivités locales est en hausse pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive (39,4 milliards d'euros, + 8,5%) avec des recettes de fonctionnement en croissance de 2,1 % pour des dépenses en hausse de + 0,9 %.

M. le Maire ajoute qu'il entend souvent dire que les collectivités territoriales dépensent beaucoup ce qui est faux à son avis. Ces dépenses d'investissement sont nécessaires et participent à la dynamique de l'économie locale. Elles sont réalisables grâce à une gestion saine et malgré des dotations qui n'augmentent pas. Il note des recettes fiscales en progression de + 3,1 % en raison du dynamisme des droits de mutation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les bases des ménages indiquent une hausse de 2,1 %. D'autre part, il indique une croissance des dépenses de personnel de 0.7 % puis une augmentation de 1,2 % des charges à caractère général et les intérêts de la dette en baisse de 4,8 %.

D'autre part, M. le Maire informe qu'au niveau des perspectives nationales, la réforme du projet de Loi des Finances propose un nouveau schéma de financement du bloc communal dès 2021. Il ajoute que la perte de la taxe d'habitation par les communes va laisser place à un transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Pour cette mise en œuvre de la réforme, la Loi de Finances prévoit des dispositions spécifiques pour 2020 :

- Gel des taux d'imposition,

- Interdiction d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants en 2021 et 2022.
- Suspension des procédures d'intégration fiscale progressive,
- Interdiction de créer la taxe sur les logements vacants avant 2023,
- Aucune délibération ne peut être prise en matière d'exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- Plafonnement au niveau de 2019 des taux de taxe GEMAPI.

Sur la situation financière de la Ville fin 2019, M. de CHAISEMARTIN indique que sur le plan budgétaire, la commune devrait afficher un excédent de fonctionnement cumulé supérieur à 1,1 M€ chiffre stable par rapport à 2018, pour un besoin de financement de la section d'investissement de 236 k€ soit un excédent net global estimé à 900k€(+30% : + 204 k€). Il précise qu'avec un recours à l'emprunt de 800k€, la ville a diminué son encours de dette qui est de 10.8 M€pour le budget principal fin 2019 avec -1,8 % (contre -2.3 % en 2018).

M. le Maire ajoute que dans un contexte financier contraint, la commune contiendrait une capacité de désendettement inférieure à 9 années, qui reste élevée par rapport aux communes voisines mais ajoute que ce désendettement se poursuit tout en améliorant ses dépenses d'équipement par habitant. D'autre part, il note que sur l'année 2019, la commune affiche un taux de réalisation et d'engagement de ses dépenses d'équipement de 72% avec 2 387k€de dépenses réalisées ou engagées pour 3 330k€ de prévisions, soit le même rythme d'investissement qu'en 2018.

Puis M. le Maire précise que les recettes de fonctionnement devraient atteindre 11.3 M€soit + 3 % par rapport à 2018. Il note qu'en 2020, la ville va bénéficier des produits de cession du foncier de Courcy et Le Bras pour un montant total de 751 K€ Pour ce qui est de la dotation forfaitaire versée par l'Etat, il précise qu'elle est stable de 1 243 K€pour 2019 contre 1 805 K€en 2013 soit 600 000 €de recettes en moins. Il conclut que la ville devrait afficher fin 2019 un excédent de fonctionnement cumulé à 1.8 M€ et un déficit brut d'investissement de 525 K€ce qui est une situation budgétaire stable et saine.

M. le Maire ajoute que les dépenses de fonctionnement font apparaître une baisse de 4 % sur toutes les sections soit 2 % sur les dépenses réelles (-200 000 €) sous l'effet du transfert de la contribution du SDIS qui est désormais prise en charge par l'agglomération. Il note une progression de 2.5 % des charges de personnel qui est due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à l'attribution du RIFSEEP qui permet de valoriser au mérite le travail des agents.

Il conclut que malgré une situation contrainte, la commune continue d'investir pour ses habitants.

Mme CHAPPÉ remercie M. le Maire pour sa présentation et ses données nationales qui lui semblent importantes à connaître. Elle rappelle qu'elle a déjà comparé la commune avec les communes de 5 000 à 10 000 habitants et que M. le Maire lui avait demandé de faire ses comparaisons plutôt avec les villes de 10 000 à 20 000 habitants. Elle s'étonne que cette année la comparaison a été faite avec les villes comportant entre 5 000 et 10 000 habitants. Elle précise que quelle que soit la comparaison, les chiffres ne sont pas favorables à Paimpol et elle note que les charges de personnel ont augmenté

et souhaite connaître le critère choisit pour l'attribution du RIFSEEP aux agents qui est, pour elle, une très bonne chose. Elle demande si les catégories C et B ont été favorisées ? Elle souhaite également qu'une explication soit donnée sur ce RIFSEEP pour l'information des élus qui ne connaissent pas ce régime indemnitaire qui est nouveau. D'autre part, elle constate que les charges de fonctionnement sont supérieures à la moyenne et un impôt supérieur de 30 % à la moyenne quelle que soit la strate choisit. Elle pensait que cette augmentation était due à une baisse des dotations mais elle a remarqué que la commune bénéficiait d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est supérieure à la moyenne.

M. de CHAISEMARTIN répond que « comparaison n'est pas raison ». Il précise que les dotations sont plus élevées à Paimpol compte tenu que la commune bénéficie d'une augmentation de 40 % de l'Etat par rapport aux communes de même strate parce que Paimpol est chef-lieu de canton et commune centre d'un territoire. Concernant le RIFSEEP, M. le Maire explique qu'une prime est donnée aux agents suivant la qualité du travail donné qui est proportionnelle au niveau de revenus. Il précise que les catégories C perçoivent 500 €, les catégories B 1 000 € et les catégories A 2 000 €. Cette prime peut être modulée suivant la façon de servir et précise qu'il ne s'agit pas d'un droit acquis. Il partage l'avis de Mme CHAPPÉ sur cette prime qui est une bonne motivation pour encourager les agents dans leur travail au quotidien.

Concernant le poids de la fiscalité, il admet qu'il est élevé à Paimpol comme toutes les villes côtières qui ont des valeurs locatives plus élevées. La comparaison avec la ville de Guingamp ne peut pas se faire compte tenu que le pouvoir fiscal n'est pas le même. Toutefois, il indique qu'il est intéressant de les comparer compte tenu qu'elles ont le même nombre d'habitants même si le territoire de Guingamp est plus grand avec les communes à proximité. Il explique de Paimpol est plus riche de par son foncier en bordure du littoral avec une valeur locative plus élevée que Guingamp qui bénéficie d'une richesse plus importante en entreprises et d'un foncier plus bas. Concernant le taux de la taxe d'habitation qui est de 15,46 %, il indique qu'il est moins élevé qu'à Kerfot mais équivalent à une commune comparable. L'intervenant ajoute que la dette est un élément significatif et qui limite le pouvoir d'investissement. Il rappelle que la situation est saine mais contrainte et que la Municipalité a réussi à augmenter l'investissement de 30 % au service des habitants.

M. CROISSANT s'interroge sur l'annonce de la vente de Courcy pour un montant de 751 000 € en 2020 et pense qu'il s'agit d'une rentrée sur 2019.

M. le Maire indique qu'en effet cette vente est à enregistrer sur l'année 2019. Il ajoute qu'en 2020, la commune va bénéficier de la vente des terrains de Le Bras et de Goas-Plat.

A propos des orientations budgétaires pour 2020, Mme LE SAULNIER indique qu'il est prévu une estimation des recettes fiscales pour 2020 de + 1,2 % et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux. Mme LE SAULNIER donne lecture de l'évolution moyenne des recettes fiscales pour 2020. Pour ce qui concerne les dotations, la DGF de la commune devrait être stable alors que la part communale du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) devrait être revue à la baisse considérant la majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'agglomération. Elle note une baisse constante des dotations de l'Etat. Au sujet des

dépenses de fonctionnement, elle indique une variation de -1,1 % entre le BP 2019 et les orientations prévues en 2020. Puis l'intervenante liste l'ensemble des capacités d'investissement estimées ainsi que les besoins d'investissement recensés pour 2020.

M. CROISSANT remarque que les cessions n'apparaissent pas.

Mme LE SAULNIER répond qu'elles n'ont pas été recensées par mesure de prudence.

M. le Maire remercie Mme LE SAULNIER pour sa présentation. Concernant les cessions, il pense que tant qu'un acte de cession n'est pas été signé, il est nécessaire d'être prudent sur son inscription au budget.

M. CROISSANT retient dans la présentation de ces orientations, une évolution des dépenses de 0,5 % qui est la seule orientation budgétaire proposée car les arbitrages des besoins en investissement recensés qui restent à faire sont limités. Il souligne qu'un certain nombre de réalisations sont déjà votées et engagées (Cœur de Ville, aménagement du bourg de Kérite) et les celles recensées chaque année comme le marché de voirie... Il estime qu'il reste environ 400 000 € pour lesquels des arbitrages sont possibles mais souligne que l'avis de l'opposition n'est jamais demandé.

M. le Maire répond qu'il y a en effet des recettes d'engagées pour 2020 mais il restera les cessions de Goas Plat et de Le Bras qui alimenteront le fond de roulement sur 2020 qui permettront un investissement supplémentaire. Il rappelle qu'il n'y a pas de miracle à attendre dans les finances communales et indique qu'il y a un travail de coopération avec les différents partenaires qui sont l'agglomération, le Département, la Région et l'Etat autour des perspectives de la commune.

M. MORVAN rappelle qu'il a toujours eu un doute sur l'utilité du ROB et est sceptique sur celui présenté qui se trouve à deux mois des prochaines élections municipales et d'éventuels changements. Il note que le ROB est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget qui pourra être différent de celui de la Majorité actuelle. Toutefois, il précise qu'il y a des informations intéressantes concernant l'évolution de la suppression de la taxe d'habitation et ces précisions permettent aux élus de comprendre les conséquences et de quelle manière cette recette sera compensée.

M. MORVAN revient sur la capacité de désendettement de la ville où une baisse avait été remarquée entre 2017 et 2018. Il note qu'en 2019 cette capacité remonte à 9 ans alors qu'en 2017 elle avoisinait les 7,5 ans. Il indique qu'au-delà de 7/8 ans cela démontre une situation financière mauvaise pour la ville et trouve cela très inquiétant. Il précise que la ville de Guingamp a une capacité de désendettement de moins de 3 ans.

M. de CHAISEMARTIN répond que M. MORVAN termine son 6<sup>ème</sup> mandat d'élus à Paimpol et pense qu'il est le seul dans l'assemblée à pouvoir expliquer pourquoi le niveau d'endettement de la commune est si élevé et lui rappelle que cela ne date pas des dix dernières années. L'intervenant ajoute que la Municipalité, pendant les deux derniers mandats, a eu une gestion exemplaire avec deux principes : « on fait ce que l'on peut avec ce que l'on a » et que chaque euro disponible est employé pour investir pour les paimpolais.

M. le Maire ajoute qu'il ne laissera pas, en tant que Maire de Paimpol, pendant cette séance et lors du dernier conseil municipal du mandat, s'inviter des débats électoraux ou pré-électoraux dans cette assemblée et pense que les élus sont là pour poursuivre leurs actions pour la commune. L'intervenant remarque que M. MORVAN ne pense pas au personnel communal qui a besoin d'un cadre et des orientations pour travailler et note que leur travail ne s'arrête pas avant les élections, ni pendant celles-ci et continue aussi après, quelles que soient les équipes en place. Il indique que le conseil municipal doit continuer de leur donner les orientations pour un service continu.

Mme CHAPPÉ indique que pour ne pas se préoccuper de la période électorale, son groupe est très prudent dans leurs propos. Elle note toutefois que compte tenu de l'échéance électorale, beaucoup de communes avancent le débat et le vote du budget pour éviter d'être bridé dans les discussions.

M. le Maire indique que les élus peuvent s'exprimer librement.

M. MORVAN revient sur les propos de M. le Maire et admet que la situation financière de la commune n'est pas bonne depuis de nombreuses années mais pense qu'il aurait été nécessaire d'essayer de l'améliorer. Il avait noté un cercle vertueux d'engager une diminution de l'endettement en 2018 et constate une dégradation en 2019.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il ne peut laisser dire que la situation financière de Paimpol n'est pas bonne alors qu'elle est saine et contrainte.

M. GUILLEMOT a effectué des recherches sur la dette de la commune qui était en 2009 de 11,9 M€ et en 2019 elle est de 11,4 M€. Il ajoute qu'au vu des investissements réalisés au cours des deux derniers mandats, les élus de la Majorité peuvent en être fiers.

Mme LE SAULNIER donne lecture des éléments pour les budgets annexes qui n'apportent pas de débat.

Le Conseil Municipal,

**PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et les conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

### **Délibération n° 2020-002**

#### **APPEL A CANDIDATURES « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux °#2 » – Cycle Travaux**

Approbation du projet de protocole

Versement subvention à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Rapporteur : M. ERAUSO.

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets

de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de mettre en œuvre le programme d'opérations qui vise à redynamiser le centre-ville de Paimpol.

Il s'agit de poursuivre la démarche engagée dès 2017 qui vise à faire de Paimpol *une ville agréable et attractive, au cadre de vie valorisé pour tous*. A ce titre, 14 opérations ont été retenues. Elles visent :

- La poursuite de l'aménagement d'un espace public accueillant pour tous (le quai de Kerno, les rues des Huit Patriotes, Saint-Vincent et Georges Brassens, la digue du champ de foire en promenade, le square de la vieille tour, la poursuite de la piétonisation du parcours marchand) ;
- L'élaboration d'un schéma des mobilités actives ;
- La revitalisation du bâti ancien en centre-ville ;
- La réactivation du réseau de commerçants et d'artisans ;
- La dynamisation des circuits-courts à l'instar des AMAP dont le point de vente sera situé en cœur de ville ;
- L'étude pour la reconversion urbaine du môle.

Une large concertation « Dessinons Paimpol en 2040 » sera menée parallèlement afin de travailler conjointement au dessein de la ville.

Un coordinateur sera recruté afin de mener à bien ce projet de redynamisation.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1.200.000 €

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que la communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :

- le projet de protocole cadre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la délibération n° 2019-095 du Conseil municipal du 14 novembre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Vu** la délibération de Guingamp Paimpol Agglomération, en date du 12 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Paimpol par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Guingamp Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. de CHAISEMARTIN insiste sur les engagements des différentes parties dans ce protocole et notamment ceux de la commune, de l'EPCI, la Région, l'Etat et la Banque des Territoires. Il ajoute que ce dispositif mobilise cinq acteurs autour de la valorisation et le développement de Paimpol.

M. MORVAN a une incompréhension sur le sujet car il avait cru comprendre que les villes retenues avaient lancées une concertation. Il remarque que la présentation de ce protocole montre que le programme est déjà établi et la Municipalité a défini les priorités et dessiné seule « Paimpol en 2040 » compte tenu qu'il n'y a eu aucune consultation ni concertation. Il ajoute que dans les termes de la délibération il est noté qu'une large concertation sera menée pour « dessiner Paimpol en 2040 ». Il s'interroge sur quels projets les paimpolais pourront donner leur avis compte tenu que tout est décidé.

M. le Maire répond que la consultation se fera projet par projet et nomme les travaux du quai de Kernoà où celle-ci se fera au fil de l'évolution avec les riverains, commerçants et professionnels. Il rappelle toutefois que la méthode a été validée par les différents partenaires qui la cofinancent.

Mme CHAPPÉ rappelle que cet appel à candidatures répondait à un enjeu qui était de retrouver une attractivité parfois perdue de certains bourgs et centres-villes et c'est pour cette raison que le dossier de Paimpol a été retenu et également face au nombre d'habitants perdus depuis 12 ans et avec une dette importante par habitants. Elle ajoute qu'il était nécessaire de mener une réflexion pour redonner une attractivité à la commune. Concernant la concertation, elle a été surprise de voir que les fiches actions n'ont pas été faites en concertation mais note que celle-ci aura lieu ultérieurement. Elle ajoute que cela est en effet une habitude pour la Municipalité de concerter quand le projet est composé. Elle a observé que seule une réunion publique a été organisée pour les travaux de Kécity.

M. le Maire remercie Mme CHAPPÉ pour ses remarques qui n'appellent pas de réponse pour sa part.

M. le Maire souligne toutefois la contradiction des propos de Mme CHAPPÉ avec l'institution qu'elle doit représenter qui est le Conseil Régional car il pense qu'un travail intense a été fait sur ce dossier en concertation avec la Région.

Mme CHAPPE rappelle qu'en tant que conseillère régionale, elle avait sollicité la mairie pour cet appel à candidature qui dans un premier temps n'avait pas été retenu

et avait proposé son soutien pour la deuxième présentation. Elle indique qu'il s'agit d'un beau projet et ne peut que s'en réjouir.

M. Le Maire la remercie pour ses propos et montre qu'une collaboration est possible sur les projets de la commune.

M. MORVAN indique qu'il va voter pour ce protocole car il ne souhaite pas empêcher Paimpol d'accéder à ce financement mais n'est pas d'accord avec la méthode de la Municipalité.

M. le Maire en prend note.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la communauté de communes Guingamp Paimpol Agglomération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**ACCORDE** une subvention d'équipement à l'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération d'un montant maxi de 155 000 € soit 3 % maximum de la dépense éligible comme prévu au plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-003**

#### **VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Mme LE VAY.

Le CCAS doit faire face à des fluctuations de trésorerie liées au délai d'encaissement de ses recettes annuelles. Afin de permettre le paiement des salaires sur le début de l'année et dans l'attente du versement de la subvention annuelle versée par la ville, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur cette subvention d'un montant maximum de 100 000€ payable en deux fois en février et avril 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention annuelle 2020 au CCAS de la ville de Paimpol pour un montant de 100 000€ payable en deux versements,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2020-004**

### **INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Rapporteur : M. HAMON.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites à compter de 2016 permettant d'escompter l'année suivante une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. MORVAN demande qui paiera cette redevance.

M. le Maire indique que l'opérateur s'acquittera de cette redevance.

M. MORVAN ajoute que celle-ci sera répercutée sur le citoyen par l'opérateur.

M. le Maire répond que celle-ci a été mise en place également au Département au niveau des réseaux et toutes les voiries départementales

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-005**

#### **DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ – TERRAIN – 42 RUE DES HUIT PATRIOTES – PARCELLE AD 897**

Constataion de la désaffectation matérielle du terrain

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Dans le cadre de la cession domaniale à EIFFAGE en date du 19/12/2019, le conseil municipal est appelé à constater la désaffectation matérielle de la parcelle AD 897, local de 15 m<sup>2</sup> où était hébergé le poste de transformation (P96 COURCY) et de distribution d'énergie électrique exploité par ENEDIS. Pour rappel, ce local était situé dans le volume bâti de l'immeuble d'habitation aujourd'hui désaffecté dont l'emprise au sol impacte la parcelle AD 1124.

#### **Localisation des parcelles**

Les parcelles objet de la cession à EIFFAGE en date du 19/12/2019 sont situées 42 rue des Huit Patriotes, en centre-ville, et cadastrées AD 897 et 1124 (anciennement AD 898). L'ensemble foncier constitue une unité foncière d'une contenance cadastrale de 5796 m<sup>2</sup>.

#### **Procédure de déclassement anticipé de la parcelle AD 897 et AD 1124**

Suite à la délibération n°2018/052 en date du 24/05/2018 qui décide de la désaffectation des parcelles cadastrées AD 897 et AD 898 (aujourd'hui cadastrée AD 1124), la commune a commandé à ENEDIS de procéder à la mise hors tension et au démantèlement de ce poste de transformation (P96 Courcy) après report des charges sur deux poste existants (P01 Mairie et P108 Morand). Par délibération n°2018/109, le Conseil municipal a approuvé le déclassement anticipé du domaine public communal de la parcelle AD 897.

Les opérations matérielles de désaffectation ont lieu le 15/03/2019. Et ont été constatées par huissier le 22 octobre 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise, par dérogation à l'article L.2141-1, que le déclassement de l'immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public puisse être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

VU la délibération n°2018/052 en date du 24/05/2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et décidé de désaffecté la parcelle cadastrée section AD n°897 d'une contenance de 15m<sup>2</sup> constituée d'un local affecté au service public de la distribution d'électricité et exploité par ENEDIS,

VU la délibération n°2018/109 en date du 15/11/2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et approuvé le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section AD n°897 d'une contenance de 15m<sup>2</sup> constituée d'un local affecté au service public de la distribution d'électricité et exploité par ENEDIS,

VU le rapport de constatation réalisé par le cabinet d'huissier SCP Benjamin GAILLARD – Catherine QUEMENEUR en date du 22 octobre 2019,

**Considérant** que le local n'est plus affecté à ce à quoi il était destiné,

**Considérant** que la constatation de la désaffectation matérielle de la parcelle AD 897 intervient dans un délai inférieur à 3 ans suite à la décision de désaffectation en date du 24/05/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme CHAPPÉ, Mme AMELINE, M. CROISSANT, M. MORVAN, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ),

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle AD 897 (toute affectation confondue),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-006**

#### **DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ – TERRAIN – 42 RUE DES HUIT PATRIOTES – PARCELLE AD 1124**

Constatation de la désaffectation matérielle du terrain

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Dans le cadre de la cession domaniale à EIFFAGE en date du 19/12/2019, le conseil municipal est appelé à constater la désaffectation matérielle de la parcelle AD 1124, d'une superficie de 5781 m<sup>2</sup>, qui était affectée au domaine public routier communal par affectation « parking public ».

#### **Localisation des parcelles**

Les parcelles objet de la cession à EIFFAGE en date du 19/12/2019 sont situées 42 rue des Huit Patriotes, en centre-ville, et cadastrées AD 897 et 1124 (anciennement AD 898). L'ensemble foncier constitue une unité foncière d'une contenance cadastrale de 5796 m<sup>2</sup>.

#### Procédure de déclassement anticipé de la parcelle AD 897 et AD 1124

Suite à la délibération n°2018/052 en date du 24/05/2018, le Maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public de la parcelle AD 1124 (anciennement AD 898) en application des dispositions prévues à l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et aux articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

Par délibération n°2018/108 en date du 15/11/2018, le conseil municipal a approuvé le déclassement anticipé du domaine public communal de la parcelle AD 1124 (anciennement AD 898). Et ce en respectant la réserve émise par le commissaire enquêteur à savoir l'aménagement du parking « champ de foire » afin de compenser la fermeture du parking Cœur de Ville.

Cet aménagement, aujourd'hui réalisé permet d'offrir 205 places de stationnement à une distance comprise entre 180 et 280 mètres linéaires du périmètre cœur de ville tel que défini par l'étude de revitalisation du centre-ville de Paimpol.

La fermeture définitive du parking cœur de ville a ainsi été réalisée le 02/12/2019 et a fait l'objet d'un rapport de constatation réalisé par le cabinet d'huissier SCP Benjamin GAILLARD & Catherine QUEMENEUR.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise, par dérogation à l'article L.2141-1, que le déclassement de l'immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public puisse être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**VU** la délibération n°2018/052 en date du 24/05/2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et décidé de désaffecter la parcelle cadastrée section AD n°898 (aujourd'hui AD 1124) d'une contenance de 5849 m<sup>2</sup> affectée à l'usage de parking public,

**VU** le rapport et les conclusions favorables assorties d'une réserve, du commissaire enquêteur, remis le 03/10/2018 au Maire,

**VU** la délibération n°2018/108 en date du 15/11/2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et approuvé le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section AD n°898 (aujourd'hui AD 1124) d'une contenance de 5849 m<sup>2</sup> affecté à l'usage de parking public,

VU les mesures qui ont été mises en œuvre (ouverture du parking du champ de foire et signalétique adaptée) qui ont permis de lever la réserve du commissaire enquêteur et de fermer définitivement le parking cœur de ville,

VU le rapport de constatation réalisé par le cabinet d'huissier SCP Benjamin GAILLARD – Catherine QUEMENEUR en date du 02 décembre,

**Considérant** que la parcelle n'est plus affectée à ce à quoi elle était destinée,

**Considérant** que la constatation de la désaffectation matérielle de la parcelle AD 1124 intervient dans un délai inférieur à 3 ans suite à la décision de désaffectation en date du 24/05/2018,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. ERAUSO informe qu'Eiffage a ré-ouvert le parking de Courcy pendant les vacances de Noël.

Mme CHAPPÉ rappelle qu'en 2017, la ville a consenti une baisse de 250 000 € sur la vente pour qu'en contrepartie des professions médicales et paramédicales s'installent sur ce site. Elle note qu'en 2019, il n'y a plus d'obligation et demande s'il ne faut pas demander le remboursement de cette somme. Elle pose la question de savoir où en est l'installation de ces professions médicales ?

M. le Maire répond que ce projet est en cours de commercialisation tant sur les logements que sur les locaux à destination des professions médicales et paramédicales.

M. ERAUSO complète qu'en effet Eiffage ne pouvait pas répondre positivement aux demandes d'installations de ces professions tant que la vente n'était pas signée et le permis délivré. L'intervenant informe que compte tenu que ces deux points sont validés, Eiffage reprend contact avec les professionnels intéressés pour connaître leurs besoins en matière de surface afin d'étudier l'aménagement intérieur du futur bâtiment. Il informe qu'une infirmière, un orthophoniste, un pédicure/podologue sont déjà intéressés.

Mme AMELINE s'interroge de savoir si Eiffage a toujours l'obligation de ces installations car la vente stipulait que le promoteur devait en priorité s'attacher à l'installation de ces professions. Elle précise que priorité ne veut pas dire obligation.

M. le Maire répond que cette commercialisation sera vérifiée et indique que la Municipalité fait confiance à Eiffage pour l'installation de ces professions.

M. MORVAN indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier et trouve curieux de faire constater par huissier qu'il n'y a plus de véhicule en stationnement sur ce parking puis de les autoriser de nouveau. L'intervenant souligne qu'il y a des professions qui gagnent facilement de l'argent.

M. de CHAISEMARTIN précise que cet accord avec le groupe Eiffage est une chance pour la ville. En effet, il informe que la commune et le territoire ne rentrent pas dans les critères d'investissement des grands groupes car ils investissent dans des communes de plus de 10 000 habitants dans un territoire de plus de 100 000 habitants.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme CHAPPÉ, Mme AMELINE, M. CROISSANT, M. MORVAN, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ),

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle AD 1124 (toute affectation confondue),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2020-007**

#### **PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE KÉRITY ET DES ABORDS DE L'ABBAYE DE BEAUPORT – Convention à passer avec le Conservatoire du Littoral**

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics du bourg de Kérity et des abords de l'abbaye de Beauport, il est proposé de conclure une convention avec le conservatoire du Littoral en vue d'occuper leur domaine pour la réalisation des travaux en régie.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. ERAUSO pense qu'il aurait été plus logique d'écrire le réaménagement des abords de l'Abbaye de Beauport et du bourg de Kérity car l'idée est venue de l'AGRAB et du Conservatoire du Littoral qui souhaitent prolonger l'aménagement de leurs espaces ce qui a permis de faire un lien entre le bourg de Kérity et l'Abbaye.

M. Le Maire informe que les travaux ont débuté et n'a pas constaté trop de gênes au niveau de la circulation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONCLURE** la convention jointe en annexe avec le Conservatoire du Littoral,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus

.

**Délibération n° 2020-008**

**APPROBATION DE L'AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE22**

Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019  
par le Comité Syndical du SDE22

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés  
Pour le gaz 01/01/2021  
Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

### **Délibération n° 2020-009**

#### **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019**

Rapporteur :Mme BOYARD-OGOR.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune.

A cet effet, sont détaillées dans le tableau annexé, les différentes opérations réalisées en 2019 qui portant sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN),

**ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

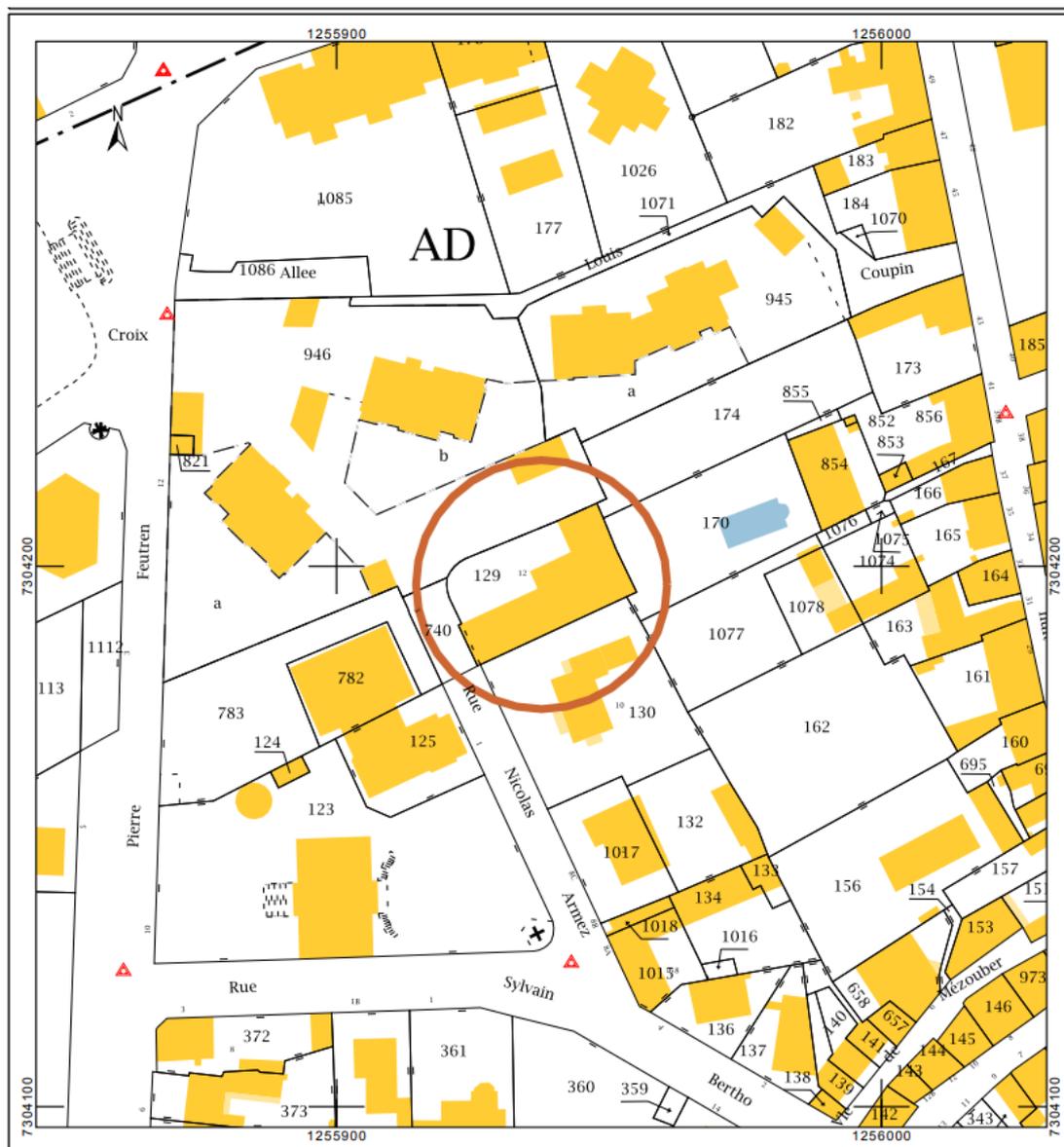
### **Délibération n° 2020-010**

#### **EX MAISON DU DEPARTEMENT – RUE NICOLAS ARMEZ – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – DEPARTEMENT/COMMUNE**

Rapporteur :

Les immeubles objets de la présente délibération sont situés rue Nicolas Armez à Paimpol, parcelles cadastrées section AD n°129, 782 et 125 d'une superficie de 1 313 m<sup>2</sup>.

Plan de localisation.



Parcelles :

Section	sse	ce
AD	129	12 rue Nicolas Armez 600 m <sup>2</sup>
AD	782	1 rue Nicolas Armez 324 m <sup>2</sup>
AD	125	Rue Nicolas Armez n <sup>2</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 la commune occupe une partie des bâtiments (local archives) grâce à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Suite au déménagement des services du département au Centre Dunant au mois de décembre, l'intégralité des bâtiments est désormais vacante.

La signature d'un bail emphytéotique administratif permettrait à la commune d'acquérir des droits réels immobiliers et de pouvoir disposer de l'immeuble librement sans subir le coût de l'acquisition.

Ce n'est qu'au terme du contrat que le département recouvrira la pleine propriété de ce bien.

Par l'établissement de ce bail, la commune s'engagera à prendre les immeubles, d'une surface total d'environ 1313 m<sup>2</sup>, en l'état pour assurer une mission de service public.

Le montant de la redevance annuelle à verser au département est fixée à 1€/an sur une période de 26 ans.

Les frais de notaire seront à frais commun.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de préserver l'affectation de ces bâtiments destiné à l'exercice d'une mission de service public,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'implanter de nouveaux services publics dans le centre-ville,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1311-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-20,

**VU** le Code rural et notamment son article L451-1,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. le Maire indique que la maison sera détruite à terme pour laisser place à du stationnement puis les locaux situés en face idéalement placés (ancien ateliers Cadic) permettront d'accueillir dans un premier temps les archives municipales puis à terme des services publics. Cette occupation se fera dans un premier temps par un bail et à terme un échange de foncier entre la commune et le Département.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de bail emphytéotique administratif à intervenir entre le Département des Côtes d'Armor et la Commune pour la mise à disposition des immeubles situés sis rue Nicolas Armez et cadastrés section AD n°129, 782 et 125.

**APPROUVE** les conditions de répartition des frais de notaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets-ci-dessus.

## Délibération n° 2020-011

### INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

#### **Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de prémption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/190	06/12/2019	6 place de Kérity	AN	163	497	Bâti sur terrain propre
2019/191	06/12/2019	Traou Briand	ZI	131/156	150	Non bâti
2019/192	09/12/2019	2 rue Nicolas Armez	AD	132/1017	738	Bâti sur terrain propre
2019/193	09/12/2019	9 rue de Kerglas	AT	192/194/ 249/251	1856	Bâti sur terrain propre
2019/194	09/12/2019	Rue de Rohou	ZK	20	582	Non Bâti
2019/195	10/12/2019	Rue Henri Dunant	AB	490/494	1006	Bâti sur terrain propre
2019/196	18/12/2019	8 rue Cdt Le Conniat	ZL	184	104	Bâti sur terrain propre
2019/197	18/12/2019	14 rue de Goas-Plat	AX	24	802	Bâti sur terrain propre
2019/198		N° annulé				
2019/199	17/12/2019	9 rue de Minguen	AH	352/354/ 357	1678	Bâti sur terrain propre
2019/200	17/12/2019	76 av. de Guerland	AV	51	660	Bâti sur terrain propre
2019/201	17/12/2019	86 rue de Guillardon	ZH	431/432	1130	Bâti sur terrain propre

2019/202	19/12/2019	25 rue de Guillardon	BB	83	3865	Bâti sur terrain propre
2019/203	23/12/2019	Place Chateaubriand	AE	522/524/ 526	732	Bâti sur terrain propre
2019/204	27/12/2019	Quai Loti	AD	1116/88 4	608	Bâti sur terrain propre
19/205	30/12/2019	Chemin de Gravelodic	AY	6	1048	Bâti sur terrain propre
19/206	31/12/2019	18 chemin de Malabry	ZL	377	8957	Bâti sur terrain propre
19/207	31/12/2019	Kerpuns	AX	158/160	7560	Bâti sur terrain propre
20/001	03/01/2020	34 chemin de Gravelodic	ZK	135	519	Bâti sur terrain propre

**Décision prise par le Maire :**

**N° 19-SF-13** - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la société PMS de Paimpol portant sur l'acquisition d'un taille-haie à lamier neuf adaptable sur micro tracteur pour un montant de 21 051.55 €TTC.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se déroulera le Jeudi 13 février 2020 à 18h.

La séance est levée à 19h30.

\*\*\*\*\*